



- **Comment les formateurs sont-ils assurés ?**
  - Ils sont assurés en responsabilités civiles par le biais du contrat MGEN
  
- **Cette couverture est-elle la même si les ateliers sont organisés hors de la section ?**
  - Oui
  
- **La responsabilité des formateurs est-elle engagée en cas de problème d'un participant lors d'un atelier qu'ils animeront ?**
  - Tout dépend des circonstances et de la nature du « problème ». La responsabilité civile vie privée du participant peut aussi être invoquée.
  
- **Comment sont-ils assurés sur le trajet domicile-lieu de l'atelier ?**
  - Voir avec la RH pour les animateurs.
  - Les bénéficiaires ont leur couverture personnelle.
  
- **La question serait-elle différente en cas de covoiturage animateur/bénéficiaire ? Quelle assurance primerait en cas d'accident ?**
  - Assurance auto-missions MGEN si le trajet est effectué dans le cadre de sa mission (trajets AR liés à l'organisation des ateliers), sinon assureur personnel du véhicule.
  
- **Peuvent-ils bénéficier de l'auto-mission, comme les militants, élus des comités de section ?**
  - Oui. Cela peut être considérée comme une mission pour le compte de MGEN.